

N° 25_06_51

Service : Finances
Tel : 04 66 54 26 62
Réf : CR/JR/FC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DECEMBRE 2025

Objet : Décisions modificatives aux budgets primitifs 2025

PRESENTS: Monsieur C.RIVENQ, Président, Madame M.VEYRET, Vice-Présidente, Mesdames C.BERARD, L.BOUTEILLER, H.CAYRIER, M.GUYOT, C. MASSAL, M.C. PEYRIC, J.VOIRIN, Messieurs A.BOSSEUR, , J.R. MASSON, J.M. SUAU.

EXCUSES: Monsieur M. ROUSTAN, Vice-président Délégué, Madame M.J. VEAU VEYRET, Messieurs A.BIZE, A. REYNAUD

Secrétaire de Séance : Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de l'action sociale et des familles;

Vu les instructions comptables M57 et M22;

Vu les budgets primitifs de l'exercice 2025;

Considérant, le besoin d'assurer le fonctionnement des services, il est nécessaire de voter les crédits annexés ci-après, qui se présentent comme suit :

APRES AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les décisions modificatives des budgets, C.C.A.S. Principal, Aide à domicile (S.A.A.D.) et Résidence autonomie les oliviers. Se répartissant comme suit :

BUDGETS/SERVICES	FONCTIONNEMENT DEPENSES	FONCTIONNEMENT RECETTES	INVESTISSEMENT DEPENSES	INVESTISSEMENT RECETTES
C.C.A.S. Principal	25 000.00	25 000.00	//	//
Aide à domicile (SAAD)	24 000.00	24 000.00	//	//
Résidence autonomie les Oliviers	20 000.00	20 000.00	//	//

Votants : 12
Pour : 12 - Unanimité
Contre : 0
Abstentions : 0



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administratif, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DECISION MODIFICATIVE

BUDGET : C.C.A.S. Principal

FONCTIONNEMENT 1

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Publié le 23/12/2025

ID : 030-263000291-202

ID : 030-263000291-20251216-25_06_51-D



DECISION MODIFICATIVE

BUDGET : AIDE A DOMICILE

FONCTIONNEMENT 1

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22

Publié le 23/12/2025

ID : 030-263000291-20251216-25_06_51-DE



DECISION MODIFICATIVE

BUDGET : RES AUTONOMIE LES OLIVIERS

FONCTIONNEMENT 1

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22

Publié le 23/12/2025

ID : 030-263000291-20251216-25_06_51-DE

